



AVIS DE RÈGLE

ABROGATION ET REMPLACEMENT DE :

LA NORME CANADIENNE 52-107 SUR LES PRINCIPES COMPTABLES ET NORMES D'AUDIT ACCEPTABLES ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 52-107 (NC 51-107)

ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS MODIFIANT LES SUIVANTES :

LA NORME MULTILATÉRALE 11-102 SUR LE RÉGIME DE PASSEPORT ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 11-102;

LA NORME CANADIENNE 13-101 SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE ;

LA NORME CANADIENNE 14-101 SUR LES DÉFINITIONS ;

LA NORME CANADIENNE 21-101 SUR LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 21-101 (MODIFICATIONS À L'IC 21-101 REQUISES EN FRANÇAIS SEULEMENT);

LA NORME CANADIENNE 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 31-103 ;

LA NORME CANADIENNE 33-109 SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION;

LA NORME CANADIENNE 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 41-101 ;

LA NORME CANADIENNE 44-101 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 44-101 ;

LA NORME CANADIENNE 44-102 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS PRÉALABLE ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 44-102 (MODIFICATIONS À L'IC 44-102 REQUISES EN FRANÇAIS SEULEMENT);

LA NORME CANADIENNE 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 45-106 ;

LA NORME CANADIENNE 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 51-102 ;

LA NORME CANADIENNE 52-108 SUR LA SURVEILLANCE DES VÉRIFICATEURS (MODIFICATIONS REQUISES EN FRANÇAIS SEULEMENT) ;

LA NORME CANADIENNE 52-109 SUR L'ATTESTATION DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS LES DOCUMENTS ANNUELS ET INTERMÉDIAIRES DES ÉMETTEURS ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 52-109 ;

LA NORME CANADIENNE 52-110 SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 52-110 (MODIFICATIONS À L'IC 52-110 REQUISES EN FRANÇAIS SEULEMENT);

LA NORME CANADIENNE 54-101 SUR LA COMMUNICATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES DES TITRES D'UN ÉMETTEUR ASSUJETTI ;

LA NORME MULTILATÉRALE 62-104 SUR LES OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DE RACHAT ; ET

LA NORME CANADIENNE 71-102 SUR LES DISPENSES EN MATIÈRE D'INFORMATION CONTINUE ET AUTRES DISPENSES EN FAVEUR DES ÉMETTEURS ÉTRANGERS ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 71-102 ;

Le 10 décembre 2010, la ministre de la Justice et de la Consommation a donné son consentement à l'abrogation et remplacement de la NC 52-107 ainsi qu'à l'établissement des modifications énoncées ci-dessus qui entrent en vigueur le 1 janvier 2011.